

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, chemin J-Cyrille Bureau, mardi le 12 juillet 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège #1	Madame Nathalie Bélanger, siège #4
Monsieur Gilles Racine, siège #2	Monsieur Normand St-Pierre, siège #5
Monsieur Réal Veilleux, siège #3	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire trésorière agit à titre de secrétaire.

1

---

**16-07-192 Ouverture de la séance**

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Roch Lachance  
appuyé par : Nathalie Bélanger

**QUE** la présente séance extraordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 40.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1. 16-07-192	<b>Ouverture de la séance</b> .....	1
2. 16-07-193	<b>Adoption de l'ordre du jour</b> .....	2
3. 16-07-194	<b>Adoption du procès-verbal du 14 juin 2016</b> .....	2
4. 16-07-195	<b>Adoption du procès-verbal du 27 juin 2016</b> .....	2
5. 16-07-196	<b>Dépôt de la liste de dépenses</b> .....	3
6. 16-07-197	<b>Dépôt du registre des intérêts pécuniaires des membres du conseil</b> .....	3
7. 16-07-198	<b>AVIS DE MOTION – règlement 16-452 modifiant le règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</b>	3
8. 16-07-199	<b>Projet de règlement 16-452 modifiant le règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</b> .....	4
9. 16-07-200	<b>Adoption du projet de règlement 16-452 modifiant le règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</b> .....	5
10. 16-07-201	<b>AVIS DE MOTION – règlement 16-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux</b> .....	5
11. 16-07-202	<b>Projet de règlement 16-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux</b> .....	6
12. 16-07-203	<b>Adoption du projet de règlement 16-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux</b> .....	7
13. 16-07-204	<b>Adhésion à l'Association des professionnels en développement économique du Québec</b> .....	7

14. 16-07-205	<i>Signatures des effets bancaires à la Caisse Desjardins du Granit</i>	8
15. 16-07-206	<i>Autorisation à M. Ghislain Breton de signer l'entente # 201503</i>	8
16. 16-07-207	<i>Autorisation à M. Ghislain Breton et Mme Marie-Soleil Gilbert de signer l'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge</i>	9
17. 16-07-208	<i>Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec</i>	10
18. 16-07-209	<i>Octroi d'un mandat au Gîte chez Jo-Annie pour l'hébergement de M. Jean-Jules Dansereau</i>	11
19. 16-07-210	<i>Renouvellement du contrat de service avec Infotech</i>	12
20. 16-07-211	<i>Embauche de Madame Sandra Baillargeon à titre de pompière à temps partiel</i>	12
21. 16-07-212	<i>Mise sur pieds d'une bourse de persévérance scolaire</i>	13
22. 16-07-213	<i>Correspondance</i>	13
23. 16-07-214	<i>Varia</i>	13
24. 16-07-215	<i>Période de questions</i>	14
25. 16-07-216	<i>Fermeture de la séance</i>	14

2

---

**16-07-193 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : Réal Veilleux  
appuyé par : Gilles Racine

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

3

---

**16-07-194 Adoption du procès-verbal du 14 juin 2016**

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Normand St-Pierre  
appuyé par : Nathalie Bélanger

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

4

---

**16-07-195 Adoption du procès-verbal du 27 juin 2016**

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Roch Lachance  
appuyé par : Gilles Racine

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2016 soit adopté tel

que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

5

---

**16-07-196 Dépôt de la liste de dépenses**

**Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de 75 830,21 \$ est remise à chacun des membres du Conseil.

**Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Réal Veilleux  
appuyé par : Gilles Racine

**QUE** les comptes à payer au montant de 219 361,44 \$ soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

6

---

**16-07-197 Dépôt du registre des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité atteste qu'elle a reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires modifiée de l'élue Madame Nathalie Bélanger.

Les déclarations d'intérêt pécuniaires des élus sont disponibles pour consultation au bureau de la directrice générale qui a envoyé une copie du registre au MAMOT conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7

---

**16-07-198 AVIS DE MOTION – règlement 16-452 modifiant le règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON



---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT  
16-452 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 11-369 RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

---

La Conseillère, Nathalie Bélanger, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Donné à Lambton le 12 juillet 2016.

8

---

---

**16-07-199    *Projet de règlement 16-452 modifiant le règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux***

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Lambton désire modifier le règlement no 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite à l'adoption par le législateur (l'Assemblée nationale) le 10 juin dernier du Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17).

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 12 juillet 2016.

**IL EST EN CONSÉQUENCE** décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le règlement n° 11-369 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

**L'article 2, AVANTAGES, est bonifié de façon à ajouter ce paragraphe à la suite du texte existant :**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

[Le cas échéant]

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

**ARTICLE 3**

**Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.**

---

Adopté à Lambton, ce 12 juillet 2016.

---

*Ghislain Breton*  
Maire

---

*Marie-Soleil Gilbert*  
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 juillet 2016  
Présentation du projet : 12 juillet 2016  
Avis public d'adoption:  
Adoption :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Transmission au MAMOT :

9

---

**16-07-200 Adoption du projet de règlement 16-452 modifiant le règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de son règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**ATTENDU QUE** la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement;

Il est proposé par: Roch Lachance  
appuyé par: Gilles Racine

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant: *Projet de règlement 16-452 modifiant le règlement 11-369 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal mandate la Directrice-générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires aux présentes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

10

---

**16-07-201 AVIS DE MOTION – règlement 16-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON



---

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT  
16-453 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 12-396 RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

---

---

Le Conseiller, Gilles Racine, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, énonçant les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés municipaux, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Donné à Lambton le 12 juillet 2016.

11

---

---

**16-07-202 *Projet de règlement 16-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux***

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Lambton désire modifier le règlement no 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux suite à l'adoption par le législateur (l'Assemblée nationale) le 10 juin dernier du Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17).

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 12 juillet 2016.

**IL EST EN CONSÉQUENCE** décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le règlement n° 12-396 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

**La règle 2 AVANTAGES de l'Annexe A du règlement #12-396 est bonifiée de façon à ajouter ce paragraphe à la suite du texte existant :**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

---

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 12 juillet 2016.

---

*Ghislain Breton*  
Maire

---

*Marie-Soleil Gilbert*  
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 juillet 2016  
Présentation du projet : 12 juillet 2016  
Avis public d'adoption:  
Adoption :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Transmission au MAMOT :

12

---

---

#### ***16-07-203 Adoption du projet de règlement 16-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux***

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de son règlement 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement;

Il est proposé par: Gilles Racine  
appuyé par: Réal Veilleux

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant: *Projet de règlement 16-453 modifiant le règlement 12-396 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal mandate la Directrice-générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires aux présentes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**

**Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

13

---

---

#### ***16-07-204 Adhésion à l'Association des professionnels en développement économique du Québec***

**ATTENDU QUE** la formation continue des employés est inscrite dans la stratégie de la municipalité tant au niveau des services à la clientèle qu'à l'amélioration continue des habiletés et compétences professionnelles des employés;

**ATTENDU QUE** l'Association des professionnels en développement économique du Québec (ci-après APDEQ) offre une foule d'avantages aux ressources qui y

adhèrent, notamment une bibliothèque corporative, des formations, ainsi qu'un rabais substantiel pour assister au congrès annuel;

**ATTENDU QUE** M. François Nadeau, agent de développement économique, culturel a démontré son intérêt à adhérer à cette association professionnelle et à participer aux formations;

Il est proposé par : Roch Lachance  
appuyé par : Nathalie Bélanger

**QUE** la Municipalité autorise M. Nadeau à adhérer à l'APDEQ au coût de 595 \$ avant taxes par année.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

14

---

**16-07-205 Signatures des effets bancaires à la Caisse Desjardins du Granit**

**ATTENDU QU'**en vertu du Code municipal du Québec, tout chèque, billet et autre titre consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** M. Jean-Jules Dansereau remplacera Mme Marie-Soleil Gilbert à la direction générale pour une période à durée déterminée pouvant varier de trois à six mois à compter du 18 juillet;

Il est proposé par: Normand St-Pierre  
appuyé par : Réal Veilleux

**D'AJOUTER** à titre de signataire sur le compte bancaire détenu par la Municipalité, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, M. Jean-Jules Dansereau en remplacement de la signataire actuelle. Attendu que cette présente résolution prendra effet lundi le 18 juillet 2016.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

15

---

**16-07-206 Autorisation à M. Ghislain Breton de signer l'entente # 201503**

**ATTENDU QUE** la gestion des routes 108 et 263 incombe au Ministère en vertu de la Loi sur la voirie, au terme du décret # 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a demandé au Ministère, dans sa résolution # 15-12-389, de paver les accotements des routes 108 et 263 confirmé que les coûts reliés à l'aménagement de cette surlargeur seraient assumés à 50 % par la municipalité et à 50 % par le MTQ;

Il est proposé par : Gilles Racine  
appuyé par : Réal Veilleux



**DE DEMANDER** au Ministre de modifier les articles 5.1 et 5.2 de l'entente par les libellés suivants :

5.1 Coûts estimés de réalisation du projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de soixante-douze mille quatre cent dollars (72 400 \$) excluant les taxes applicables.

5.2 Engagement financier de la Municipalité

La Ville assume 50 % des coûts réel du projet, jusqu'à concurrence de trente-six mille deux cent dollars (36 200 \$), excluant les taxes applicables.

**D'AUTORISER** M. Ghislain Breton à signer l'entente d'asphaltage des accotements # 201503 lorsque celle-ci aura été modifiée conformément au libellé suggéré ci-haut.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

16

---

**16-07-207 Autorisation à M. Ghislain Breton et Mme Marie-Soleil Gilbert de signer l'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge**

**ATTENDU** que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

**ATTENDU** que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

Il est proposé par : Louise DeBlois  
appuyé par : Nathalie Bélanger

**D'AUTORISER** M. Ghislain Breton, maire et Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente jointe en annexe pour faire partie intégrante de ce procès-verbal.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

17

---

**16-07-208 Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des gaz à effet de serre liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Il est proposé par : Louise DeBlois  
appuyé par : Normand St-Pierre

1. De ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. De rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. De faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. De déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. D'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution d'embauche de M. Jean-Jules Dansereau prévoit que l'hébergement de M. Dansereau est assumé par la Municipalité, du dimanche au jeudi inclusivement et pour toute la durée de son mandat.

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des établissements suivants : Gîte L'Aubade, Gîte Chez Jo-Annie, Mona et Florent Bernier, Diane Courtemanche ont eu l'opportunité d'offrir leur service à la Municipalité pour l'hébergement de M. Dansereau et que les prix soumis par le Gîte chez Jo-Annie sont les plus avantageux.

Il est proposé par : Gilles Racine  
appuyé par : Nathalie Bélanger

**DE CONFIRMER** au Gîte chez Jo-Annie la location d'une chambre avec accès à la cuisine et salle de bain privée, du dimanche au jeudi, à compter de ce dimanche 17 juillet, pour une période minimale de trois mois.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

19

---

**16-07-210    *Renouvellement du contrat de service avec Infotech***

Il est proposé par : Roch Lachance  
appuyé par : Réal Veilleux

**DE CONFIRMER** le renouvellement du contrat de service avec Infotech au coût de 220 \$.

**ATTENDU QUE** ce service inclue un maximum de dix (10) heures de soutien et un (1) écran de travail;

**D'AUTORISER** Mme Maryse Champagne, technicienne comptable et M. Ghislain Breton, maire, à signer tout document nécessaire à la concrétisation des présentes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

20

---

**16-07-211    *Embauche de Madame Sandra Baillargeon à titre de pompière à temps partiel***

**CONSIDÉRANT** que Madame Sandra Baillargeon a démontré son intérêt à œuvrer au poste de pompière pour la Municipalité de Lambton et à suivre les formations nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que M. Michel Fillion, directeur du Service de Sécurité incendie recommande au conseil municipal d'embaucher Mme Sandra Baillargeon à titre de pompier à temps partiel;

Il est proposé par : Gilles Racine  
appuyé par : Roch Lachance

**1. EMBAUCHE.** Que la municipalité de Lambton embauche, Madame Sandra Baillargeon, comme employée permanente à temps partiel, au poste de pompier à temps partiel au taux de salaire établi selon le manuel de l'employé en vigueur.

**2. ENTENTE.** Madame Sandra Baillargeon doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux et bénéficie de tous les avantages qui y sont mentionnés.

**3. AVANTAGES SOCIAUX.** Madame Sandra Baillargeon ne bénéficie pas du régime d'assurance collective et du REER de la Municipalité.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

21

---

**16-07-212    *Mise sur pieds d'une bourse de persévérance scolaire***

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton s'est dotée d'une politique familiale municipale dans laquelle il a été priorisé de reconnaître l'effort des jeunes dans la poursuite de leurs études;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire souligner l'excellent travail des étudiants habitant à Lambton qui terminent avec succès leur secondaire;

Il est proposé par : Gilles Racine  
appuyé par : Réal Veilleux

**DE CONFIRMER** la remise d'une bourse de 250 \$ à chaque finissant qui participe à la soirée reconnaissance des finissants organisée annuellement par la Municipalité.

**QUE** cette aide financière soit reconduite à toutes les années.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote  
Adoptée à l'unanimité**

22

---

**16-07-213    *Correspondance***

Le courrier reçu durant le mois de juin 2016 a été remis aux élus.

23

---

**16-07-214    *Varia***

M. Le maire souligne l'excellent travail des bénévoles qui ont organisé les activités de la fin de semaine dernière : Symposium de peinture, FADOQ, Chevaliers de Colomb, Fondation St-Noël Chabanel.

---

Mme DeBlois souligne qu'il serait intéressant, ultérieurement, de coordonner les dates des différentes activités afin de maximiser la clientèle à chacun de ces événements.

24

---

---

**16-07-215 Période de questions**

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

25

---

---

**16-07-216 Fermeture de la séance**

Il est proposé par: Roch Lachance  
appuyé par : Réal Veilleux

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 30.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière